



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Garde d'enfants du personnel non soignant des hôpitaux

Question écrite n° 29164

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la garde des enfants du personnel hospitalier non soignant. Souvent oubliés au cours de cette crise sanitaire, les personnels non soignants des hôpitaux sont pourtant indispensables à la bonne marche du service. Or, alors que, à juste titre, les enfants des soignants sont pris en charge pour toute la durée de la crise, ce n'est pas nécessairement le cas pour les enfants des non-soignants travaillant à l'hôpital. Mme la députée souhaiterait insister sur le caractère primordial des tâches effectuées par les personnels non soignants au sein des hôpitaux. Elle considère que ces derniers doivent donc pouvoir bénéficier des mêmes dispositions que le personnel soignant. Elle aimerait pour cela connaître les mesures envisagées par le Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Suite aux annonces du Président de la République du 12 mars 2020, les écoles, collèges et lycées ont été fermés à partir du lundi 16 mars par mesure de sécurité face à la circulation du SARS-CoV-2. Pour assurer la montée en puissance du système de soins, le Gouvernement avait alors autorisé à titre exceptionnel que l'accueil des enfants des personnels soignants et médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire, qui ne disposaient d'aucune autre solution de garde, puisse être assuré. Le dispositif déployé les 14 et 15 mars 2020 concernait notamment « tous les personnels des établissements de santé » et les « personnels des établissements sociaux et médico-sociaux travaillant en EHPAD et EHPA, établissements pour personnes handicapées, services d'aide à domicile, services infirmiers d'aide à domicile, lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus et établissements d'accueil du jeune enfant maintenus ouverts. » Le Gouvernement a également mis en place le 16 mars 2020 le site mon-enfant.fr, un portail qui permettait à chacun de s'inscrire pour demander une place d'accueil prioritaire pour son enfant. Cela a permis aux préfets de mieux juger des besoins pour y répondre. En complément de l'accueil exceptionnel instauré, les systèmes ont rapidement été étendus, dès le 31 mars, pour les enfants d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. L'adéquation entre les recommandations sanitaires et les dispositifs d'accueil des enfants des professionnels issus des secteurs indispensables au fonctionnement du pays a été recherchée depuis le début de la crise sanitaire.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Maquet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29164

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2020](#), page 3194

Réponse publiée au JO le : [4 mai 2021](#), page 3866